

# skillsday

**financez**  
**à 100%**  
vos formations  
pendant  
le chômage  
partiel



Depuis le 14 avril,  
l'Etat prend en charge 100% des coûts  
pédagogiques des formations  
pour les salariés en activité partielle.

- Quelles sont les entreprises  
et les personnes concernées ?
- Quelles sont les formations concernées ?
- Comment en bénéficier ?
- 4 solutions clés en mains  
pour être opérationnel au plus tôt

Ce livre blanc détaille le dispositif FNE-Formation qui prend en charge à 100% les coûts de formation. Nous sommes heureux de vous donner les clés qui mettent à profit le temps rendu disponible par le chômage partiel pour former les salariés.

Nos partenaires Skillsday, LearnPerfect, ASB Publishing et Naxis Group sont à votre écoute pour mettre en place vos actions de formation.

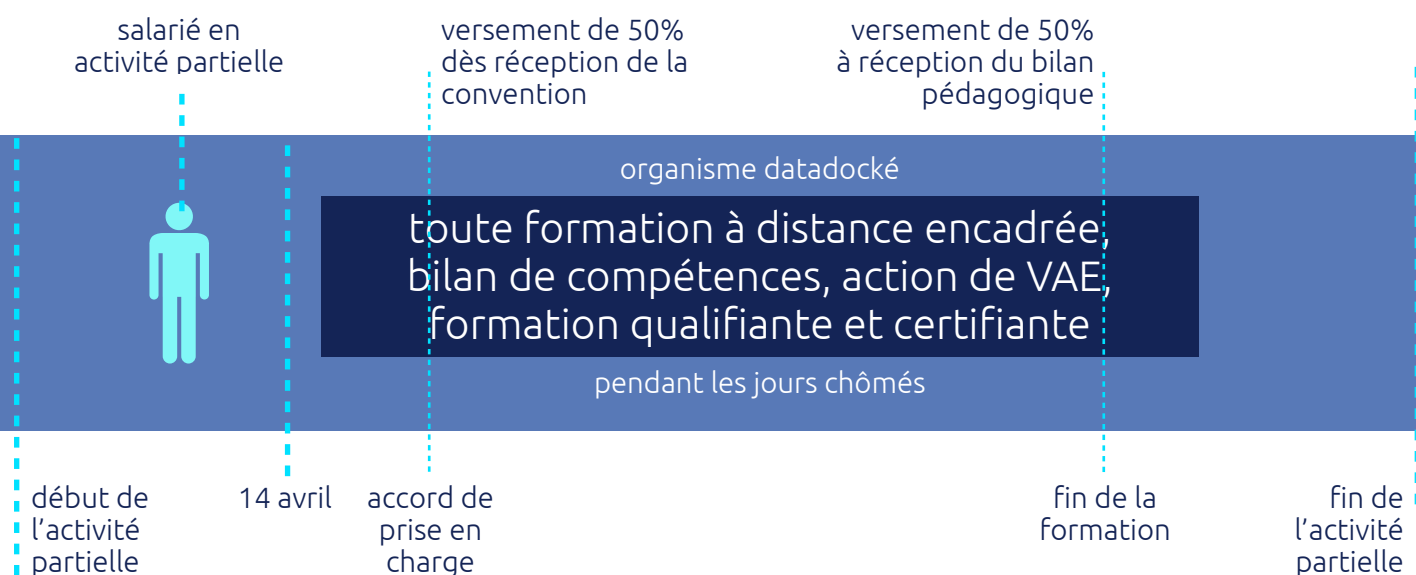


Philippe  
GIL  
co-fondateur  
ILDI



Philippe  
LACROIX  
co-fondateur  
ILDI

# Le dispositif en un coup d'œil

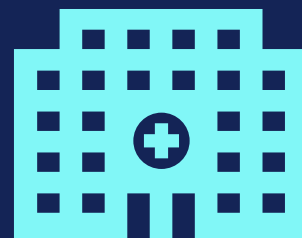


- l'entreprise établit un [plan de formation](#) ;
- récupère les [devis des organismes](#) ;
- fait une [demande de subvention](#) à son OPCO ([trouvez votre OPCO](#)), et à la Direccte si nécessaire ([trouver votre Direccte](#)) ;
- avance les frais d'inscription ;
- se fait rembourser 50% dès l'acceptation ;
- et 50% à la fin de la formation sur présentation du bilan pédagogique fourni par l'OF.



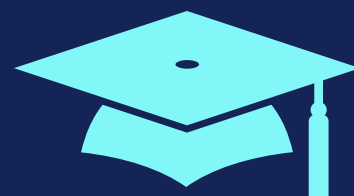
# Quelles entreprises sont concernées ?

- toutes les entreprises privées ayant eu l'autorisation de la Direccte d'avoir recours à l'activité partielle ;
- quelle que soit sa taille ;
- quelle que soit son niveau d'activité partielle.



# Quelles formations sont concernées ?

- toutes les actions de formation comportant :
  - une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner l'apprenant dans le déroulement de son parcours ;
  - une information de l'apprenant sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne estimée ;
  - des évaluations qui jalonnent ou terminent l'action ;
- peu importe la durée (dans la limite de la période d'activité partielle) ;
- peu importe la modalité pédagogique tant qu'elle est encadrée et se déroule à distance ;
- les bilans de compétences, et la VAE ;
- sont exclus :
  - les formations sécurité qui doivent être financées par l'employeur ;
  - les formations déjà financées par les crédits formation d'un salarié ;
  - le e-learning en autoformation (non tutoré).



# Quelles personnes sont concernées ?

- tous les salariés placés en activité partielle (CDI et CDD)
- sont exclus :
  - les alternants (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation) ;
  - les travailleurs non salariés ;
  - les auto-entrepreneurs ;
  - les salariés qui ne sont pas au chômage partiel ;
  - les demandeurs d'emploi.



# Comment en bénéficier ?

1. établir un plan de formation ;
2. obtenir l'accord écrit des salariés ;
3. récupérer les devis des OF ;
4. regrouper le tout dans une seule demande de subvention globale ;
5. faire la demande de subvention à son OPCO ou sa Direccte.  
*Les délais de réponse ne sont pas encore connus, il vaut donc mieux anticiper.*



La prise en charge est de  
**1.500€ en moyenne** par salarié  
et n'est pas plafonnée.

# Le dispositif en détails

Par  
Jean-Pierre Willems  
Spécialiste  
du Droit de la Formation  
[willems.consultant@orange.fr](mailto:willems.consultant@orange.fr)



Les entreprises en redressement judiciaire sont-elles concernées ?

Oui, dès lors qu'elles utilisent le dispositif d'activité partielle.

Les entreprises qui n'ont pas déclaré d'activité partielle peuvent-elles solliciter le FNE dans les conditions de droit commun ?

Oui. Le dispositif spécifique modifie les conditions de recours au FNE Formation pour les salariés en activité partielle, il ne se substitue pas au FNE Formation dans les autres cas de recours (avec les règles de droit commun).

Les entreprises de tous les secteurs d'activité sont-elles concernées ou seulement celles dont l'activité ne peut s'exercer ?

Toutes les entreprises qui ont obtenu de la part de la Direccte une autorisation de mise en place de l'activité partielle peuvent utiliser le FNE Formation.

Les dirigeants sont-ils éligibles ?

Cela dépend de leur statut. S'ils sont salariés minoritaires oui. Sinon, ils sont assimilés à des travailleurs non salariés.

Les indépendants sont-ils concernés ?

Non. Les travailleurs non salariés ne bénéficient pas du dispositif de l'activité partielle qui est réservé aux salariés.

Les salariés expatriés sont-ils éligibles ?

Oui, s'ils sont toujours sous contrat avec l'entreprise située en France et placés en activité partielle.

Y a-t-il un nombre minimum de salariés à former pour pouvoir faire une demande ?

Non. La demande peut ne concerner qu'un salarié.

Peut-on bénéficier de l'aide pour les salariés à 100% en télétravail ?

Non. Seuls les salariés placés en activité partielle sont éligibles. L'entreprise peut être contrôlée sur l'adéquation entre les salariés bénéficiaires et les salariés placés en activité partielle.

Peut-on demander plusieurs formations pour un même salarié ?

Oui, si la durée totale des formations suivies n'excède pas la durée de l'autorisation d'activité partielle.

Que se passe-t-il si un salarié ne suit pas toute la formation ?

L'aide est proratisée. L'entreprise doit fournir un bilan détaillé de l'exécution des programmes pour lesquels elle a sollicité l'aide de l'État.

Les formations métiers obligatoires sont-elles éligibles ?

Oui, lorsqu'elles ne concernent pas la sécurité, elles ne sont pas exclues.

Le salarié peut-il se rendre dans l'entreprise pour suivre la formation à distance s'il n'a pas l'équipement chez lui ?

Non, comme il ne travaille pas, les règles du confinement s'appliquent et ne lui permettent pas de venir dans l'entreprise.

L'aide s'applique-t-elle aux licences d'accès à du contenu e-learning ?

Uniquement si le e-learning remplit toutes les conditions pour être considéré comme une formation : objectifs professionnels, parcours pédagogique, accompagnement, évaluation.

Les formations peuvent-elles se terminer après la reprise du travail ?

Non. Si c'est le cas l'aide sera proratisée. Le dispositif ne concerne que les formations suivies pendant l'activité partielle.



Voici Robert 🧑! **Robert** Kolère se souviendra de 2020 comme de l'année sordide pendant laquelle il a vécu une longue période de chômage. Un chômage dit partiel, mais qui dans son cas... était total !

Voici **Fanny** 🧑, la collègue de Robert ! Fanny Happy, elle, se souviendra de 2020 comme d'une année pendant laquelle elle a renforcé ses points forts, et développé de nouvelles compétences.

Et enfin voici **Sofia** 🧑! Sofia Soutenu, la DRH de Robert et Fanny. Son challenge est de mettre en place, pour les salariés volontaires, dont Fanny Happy fait partie, un **dispositif de formation 100% distanciel, engageant, efficace et personnalisé...**

Et si dans l'adversité sanitaire et économique, vous continuez à investir sur les compétences de vos collaborateurs ?

Bonne nouvelle, cet "investissement" est temporairement soutenu par l'État dans le cadre du dispositif FNE-Formation renforcé avec la prise en charge des coûts pédagogiques.

👉 Mais pourquoi Fanny est-elle si Happy ? Certes, elle a bénéficié d'une formation à une période particulièrement propice, pendant laquelle elle a enfin pris le temps de se concentrer sur son sujet, mais ce n'est pas tout !

Fanny est exigeante, elle a prévenu son employeur qu'elle ne voulait pas d'une formation tarte à la crème comme la dernière fois. Fanny rêve d'une expérience apprenante vraiment différente.

**Les dispositifs éligibles au FNE sont nombreux chez Skillsday**, et notre culture du sur-mesure nous a permis de prendre le brief de Sofia Soutenu et d'adapter un parcours de formation Management pour Fanny et ses collègues. Nous avons guidé Sofia dans toutes les étapes du projet, de l'ingénierie du dispositif à la rédaction de sa demande de subvention au titre du FNE-Formation auprès de la Direccte.

**Un parcours comme on les M :**

**M**ultimodal, **M** sur-Mesure, **M**oderne, **M**obile Learning, **M**icro-Coaching, **M**esurable, et... **E**fficace.

(NDLR : En effet, "efficace" ne commence pas par un "M", mais c'est important).

Un **dispositif 100 % digital** permettant d'aligner les meilleures pratiques pédagogiques modernes avec : du **Micro-Learning** suivi d'une **classe virtuelle** et enfin d'un **coaching vidéo individuel**.

## #1 Un parcours Micro-Learning en autonomie



Premièrement, la dimension purement cognitive de l'apprentissage permet d'accéder à une connaissance nouvelle ou de **vérifier ses pratiques** pour un concept donné. L'apprenant peut procéder à son rythme, selon un **enchaînement d'activités courtes et diversifiées**. Pas question de voir défiler un powerpoint pendant des heures, ni d'avoir un format uniquement vidéo où l'intervenant, aussi brillant soit-il, finit par lasser son auditoire par manque de diversité dans les activités pédagogiques. De ce point de vue-là, Sofia a l'embaras du choix pour sélectionner les formations parmi un catalogue d'une centaine de titres ludiques et gamifiés, disponibles sur les meilleures plateformes du marché (360Learning, Teach on Mars et Beedeez). Cette première étape, socle du parcours d'apprentissage, permet d'envisager une classe virtuelle plus efficace, centrée sur la pratique et les échanges.

La complétude, l'assiduité et les résultats sont mesurés et sanctionnés par la délivrance d'un certificat.

## #2 Des Classes Virtuelles par groupe de 8 à 10 participants



Deuxièmement, une fois la dimension cognitive acquise, Fanny peut démarrer sa classe virtuelle dans les meilleures dispositions. Cette logique de **pédagogie inversée**, selon laquelle l'apprenant découvre la dimension théorique en amont du cours, a largement fait ses preuves.

Le fait de savoir, d'avoir acquis une connaissance, ne signifie pas que l'apprenant a la capacité de la mettre en œuvre directement. Il est essentiel de lui proposer des **exercices** afin qu'il puisse **s'entraîner à transformer cette connaissance théorique en actions concrètes**. L'apprenant doit pouvoir questionner, challenger et être challengé, échanger avec ses pairs et être corrigé par un expert ou un formateur dûment habilité.

Les classes virtuelles sont limitées à 10 participants, ils s'entraînent et collaborent sur l'outil Klaxoon.





Cabinet indépendant spécialisé en conseil et stratégie auprès des organismes et des professionnels de la formation. Veille, études et conseil en re-engineering de la formation.

Créé et piloté par Philippe Lacroix et Philippe Gil. Créateurs de start-up et Managers d'activités de formation tant présentes que distancielles et blended dans l'environnement de la formation professionnelle. Spécialistes de l'innovation et du digital en formation.

**Départements formation de Grands Comptes** : nous vous aidons à bâtir votre meilleur éco-système pédagogique digital.

**Organismes de formation** : nous vous aidons à faire pivoter votre OF dans une stratégie mixte digitale.

Contactez-nous : [contact@il-di.com](mailto:contact@il-di.com) — 09 72 42 03 31

Retrouvez ILDI <https://il-di.com> sur :

**LinkedIn** : <http://www.linkedin.com/company/il&di>

**Facebook** : <https://www.facebook.com/PhilippeGilContact/>

**Instagram** : [https://www.instagram.com/ildi\\_conseil/](https://www.instagram.com/ildi_conseil/)

**Twitter** : <https://twitter.com/ILDIconseil>

**il-di.com**